



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024**

**N° 2024/10-29**

**REMBOURSEMENT MANDAT SPECIAL DU MAIRE POUR UN DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint.

**ETAIENT PRESENTS :**

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN  
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER  
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER  
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER  
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ  
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND  
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE  
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER  
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE :**

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N°29

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024****N° 2024/10-29****REMBOURSEMENT MANDAT SPECIAL DU MAIRE POUR UN DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 et R.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Dans le cadre de la participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024, Monsieur le Maire Frédéric LAFFORGUE se rendra au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le Congrès aura pour thème cette année « Les communes... Heureusement ! ». Les communes représentent les services publics du quotidien, portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique, et font vivre notre démocratie à l'échelle locale. L'objectif de ce déplacement est de maintenir des liens et des échanges avec d'autres élus pour faire face aux grands défis à venir et aborder la capacité d'agir des communes.

Cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais de transport et d'inscription. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Frédéric LAFFORGUE, Maire, pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, sur présentation des frais de transport (hors transport aérien) sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, de l'inscription au Congrès des Maire de Monsieur le Maire ;
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20241023-DEL2024\_10\_29-DE



Suite de la délibération N 2024/10/23

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024**

**LE PREMIER ADJOINT**

**Gérard SIGAUD**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.